

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
17/07/98

Origine :
DGR

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

Réf. :

DGR n° 73/98

Plan de classement :

28					
----	--	--	--	--	--

Objet :

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE DES ARTS GRAPHIQUES
ET PLASTIQUES DITE "DES PEINTRES".

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jacqueline ABOUDOU

Téléphone :

01.42.79.35.76

@

**Direction
de la Gestion du Risque**

17/07/98

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :

DGR . des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DGR - n° 73/98

Objet : Fonctionnement de la Commission Professionnelle des arts graphiques et plastiques dite "des peintres".

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité m'informe par courrier du 9 juillet 1998 que la Commission dite "Commission des Peintres" est dans l'impossibilité de fonctionner normalement.

Afin de ne pas porter préjudice aux artistes-auteurs dont les revenus sont inférieurs au seuil d'affiliation automatique, le Ministère autorise Madame le Directeur de la Maison des Artistes à communiquer directement aux Caisses, les dossiers de première affiliation ou de maintien d'affiliation visés par l'article L.282-9-2ème alinéa du Code de la Sécurité Sociale, lorsqu'ils ne soulèvent aucune difficulté au regard de la professionnalité.

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et les Caisse Générales de Sécurité Sociale sont donc invitées à servir les prestations prévues aux articles R.382-31 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, aux artistes-auteurs dont les dossiers seront transmis dans le cadre de cette autorisation.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Denis PIVETEAU